

**T H É Â T R E**



**A C T I O N**

# 10. LA PRODUCTION AUTOGÉRÉE ET LA PRODUCTION À PARTAGE DES RECETTES

## 1. LA PLANIFICATION GÉNÉRALE

**La production autogérée et la production à partage de recettes :**

### Le projet autogéré

Le projet autogéré est généralement mené par un petit groupe de personnes qui assument ensemble toutes les décisions associées au projet sur les plans administratif, artistique et de la mise en marché. Les recettes et les dépenses sont partagées selon une entente établie à l'avance entre les membres du groupe. Les projets autogérés ne sont pas régis par les ententes de l'UDA. C'est pourquoi ce modèle de gestion est déconseillé, car il n'offre aucune garantie aux artistes. Cependant une exception existe pour les collectifs d'artistes qui sont constitués en société en nom collectif (SENC), qui peuvent faire demande auprès de l'UDA pour recevoir le statut de [production en autogestion](#) et ainsi faire un projet en règle avec l'UDA.

### La production à partage des recettes

Dans ces productions, la rémunération ou une partie de la rémunération des artistes se fait par un partage des recettes selon un pourcentage préétabli (un cachet garanti peut toutefois être offert aux artistes). La compagnie productrice prend à sa charge toutes les dépenses de production et de promotion.

ATTENTION : Pour pouvoir bénéficier des avantages de la rémunération par pourcentage, la compagnie doit être membre de l'[Association des compagnies de théâtre \(ACT\)](#) et ne doit pas être subventionnée pour son fonctionnement. Certaines conditions et restrictions s'appliquent :

- il faut en faire la demande auprès de l'[Union des artistes \(UDA\)](#);
- les compagnies n'ont droit qu'à un seul projet par année (du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai);
- le spectacle doit être présenté dans des salles ayant une capacité de moins de 300 places;
- la compagnie productrice doit garantir au moins 5 représentations;
- les artistes de la production doivent tous accepter d'être rémunérés par partage des recettes;
- sont exclus certains types de projets, comme les lectures publiques, les laboratoires publics, les tournées, les spectacles de promotion, etc.

Un groupe de personnes peut décider de faire une production autogérée quand ses demandes de subventions ont été refusées ou qu'il a fait le choix de ne pas faire de demandes. La planification générale du projet sera faite selon le type de projet entrepris en omettant les dates limites pour faire les demandes et les rapports de subvention.

La compagnie qui décide de rémunérer les artistes au moyen d'un partage de recettes peut quand même préparer des demandes de subvention. Afin de bien la planifier et de la mener à terme, voici des dates importantes qui vous aideront à déterminer le moment idéal pour réaliser votre production :

- Les dates de tombée des demandes de financement;
- L'annonce des réponses de financement;
- La réception des fonds;
- L'obtention des droits d'auteurs;

- La tenue de Contact ontariois et d'autres marchés du spectacle, si vous désirez poursuivre la diffusion de la production;
- Les dates de présentation de rapport(s).

Consultez la fiche pratique « *Les associations d'artistes et de producteurs* » de notre trousse de départ pour plus de détails sur l'entente collective UDA/ACT.

## 2. LE BUDGET

La préparation d'un budget pour un projet autogéré se fait de la même façon que pour les autres projets. C'est un budget qui ressemble à celui de la coproduction, le nombre de personnes impliquées dans la gestion du projet étant aussi grand que le nombre de partenaires d'une coproduction. Les revenus de bailleurs de fonds seront cependant probablement inexistantes.

Le budget d'un projet à partage de recettes se prépare comme un budget de projet de production. Il faudra par contre considérer que les recettes seront partagées entre les artistes. Vous devrez vous fier au tableau inclus dans l'annexe I de l'entente UDA/ACT pour déterminer le bon pourcentage des recettes à partager selon le nombre d'artistes impliqués. Les taxes sont en sus.

**CONSULTEZ ET ADAPTEZ LE MODÈLE SUIVANT :**

**Budget partage de recettes**

## 3. LES CONTRATS

La section « *Ententes et contrats* » de la *Trousse de départ* traite précisément des éléments essentiels à inclure dans un contrat ou une lettre d'entente. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'une entente écrite, sous forme de lettre ou de contrat, vous protégera ainsi que vos collaborateurs dans tous les aspects du projet.

Pour les productions autogérées ou à partage des recettes, ajoutez aux contrats avec les concepteurs et les collaborateurs le pourcentage à partager en précisant le nombre de personnes qui se partageront les recettes.

**ATTENTION :** Il existe un contrat UDA spécifique pour les artistes interprètes d'une production à partage de recettes.